**COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**

L’an deux mille dix-sept le Dix-huit Décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien Sous Chomérac s’est réuni, sous la présidence de Madame PALIX Dominique, Maire.

**PRESENTS** : Mmes BOUCHET Bernadette – MENIAUD Aline - PALIX Dominique – PLATZ Cécile – TAVERNIER Delphine - Mrs BASTIDE Alain – DAGORN Jean-Luc - FEROUSSIER Jean-Michel - MAURY Thierry - PETERMANN Frédéric - VIGNAL Dominique

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes BROET Sarah – PALAORO Andréa

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mr PETERMANN Frédéric

**ORDRE DU JOUR** :

En ouverture de séance : Présentation par Monsieur David ROBERT de l’entreprise NALDEO des solutions concernant l’agrandissement de la station d’épuration.

* Vente de 30m2 de terrain en bordure de la VC N°202 du Serre des Fourches,
* Adhésion de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron au syndicat mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies,
* Vœu de soutien aux bailleurs sociaux,
* Questions diverses.

En ouverture de séance, Monsieur David ROBERT de l’entreprise NALDEO présente au Conseil Municipal le diagnostic de fonctionnement et le Schéma d’aménagement des ouvrages d’assainissement. Il reste à réaliser le zonage d’assainissement directement lié au zonage du futur PLU. Suite à la détection d’eaux parasites des courriers ont été envoyés aux

personnes ayant branchées leurs eaux pluviales sur le réseau d’assainissement, il faudra s’assurer que les travaux, pour remédier à cette situation, ont été réalisés.

La capacité maximale de la station serait atteinte à l’horizon 2025, on doit cependant prendre en compte la nécessité de raccorder au réseau les habitations de la route des Grads deux possibilités sont envisagées soit la création d’une nouvelle station soit l’agrandissement de la station existante. Ces solutions doivent être étudiées par un avant-projet qui permettra la sollicitation des financeurs.

Après cette présentation très complète et intéressante Madame le Maire passe à l’ordre du jour.

Madame TAVERNIER et Monsieur MAURY quittent la séance.

Le compte rendu de la dernière réunion est approuvé à l’unanimité.

**Vente de 30 m² de terrain en bordure de la VC N° 202 du Serre des Fourches** :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une demande d’acquisition de 30m2 en bordure de la VC N° 202 du Serre des Fourches.

La parcelle ZC 252 a été vendue et le nouveau propriétaire a posé sa clôture sur le domaine public.

Le Conseil Municipal après délibération, à l’unanimité :

AUTORISE la vente de 30m2 au profit du propriétaire de la parcelle ZC 252 au prix de 35 Euros le m2. Les frais de géomètre et d’acte notarié seront à la charge du demandeur.

**Adhésion de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron au syndicat mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-27,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, et notamment l’article 10-1 selon lequel la communauté de communes est compétente pour élaborer, mettre en œuvre, assurer le suivi et la révision d’un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), conformément à l’article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’article 2 des statuts du syndicat mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies, selon lequel le syndicat a pour objet l’élaboration, l’approbation, le suivi et la révision du Shéma de Cohérence Territoriale sur le périmètre constitué par l’ensemble des périmètres de ses EPCI constitutifs,

Vu l’article L.5214-27 du Code Général des Collectivité Territoriales selon lequel, sauf dispositions statutaires contraires, l’adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l’accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-218 en date du 04 décembre 2017 approuvant l’adhésion de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron au syndicat mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies,

Le Conseil Municipal après délibération, à l’unanimité,

APPROUVE la création du syndicat mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies,

APPROUVE l’adhésion de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron au syndicat mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies.

**Vœu de soutien aux bailleurs sociaux** :

Vu la stratégie logement annoncée par le Gouvernement le 20 septembre 2017,

Vu notamment les dispositions des articles 40 et 52 su projet de Loi de finances pour 2018,

Considérant que l’accès à un logement abordable est une préoccupation majeure pour les symphoriniens,

Considérant que l’article 52 du PLF pour 2018 prévoit une baisse de 1.7 milliard d’euros du montant des APL concentrée sur le seul parc social qui ne capte, pourtant que 45% des aides,

Considérant que la politique de diminution de l’aide personnalisée au logement et de baisse concomitante des loyers d’environ 60 euros imposée de manière autoritaire aux bailleurs sociaux va impacter de plus de 16 millions d’euros la situation financière de l’ensemble des organismes HLM de la Drôme et de l’Ardèche et va inéluctablement contribuer à freiner leur politique d’investissement en logements neufs, en réhabilitations, entretien et optimisation énergétique de leur parc existant dont les locataires seront les premières victimes,

Que les « contreparties » annoncées en termes de taux du livret A et de lissage de la charge de la dette sont illusoires et non proportionnées,

Que le choc de l’offre ambitionnée par le Gouvernement va se traduire par une chute de la production sur le territoire de St Symphorien sous Chomérac,

Considérant que l’arrêt de l’APL Accession et la fin du PTZ dans le neuf en zone B2 et C va accentuer cette chute de production,

Considérant que de manière totalement inéquitable, les bailleurs de notre territoire qui accueillent un grand nombre de demandeurs de logement très modestes seront plus fortement touchés,

Considérant que cette baisse drastique des investissements des bailleurs sociaux va impacter la vitalité de l’économie locale et, notamment, du tissu des entrepreneurs locaux dans le bâtiment que ce sont autant d’emplois non délocalisables qui sont à terme menacés,

Considérant que les projets de logements et d’aménagements de notre territoire s’en trouveront impacter,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité, émet le vœu que :

Le gouvernement renonce à s’attaquer aux loyers des bailleurs qui sont au cœur de leur équilibre économique et sur lesquels sont assis leurs annuités de remboursement d’emprunts et leur stratégie de développement,

Le gouvernement fasse d’une véritable politique des aides à la pierre le cœur du « choc de l’offre » annoncé et permettre ainsi aux bailleurs sociaux de construire des logements dont les loyers seront accessibles aux plus modestes de nos concitoyens,

AUTORISE Madame le Maire à alerter le député de la circonscription et les sénateurs du département de l’Ardèche sur les conséquences du volet logement du projet de loi de finances.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Agenda d’accessibilité programmée** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l’obligation de mettre en place des registres d’accessibilité dans chaque bâtiment recevant du public soit 6 registres, des devis sont présentés et étudiés, des renseignements complémentaires seront demandés.

**Maison d’Assistantes Maternelles salle Les Hauts de Payre** : les personnes porteuses de ce projet souhaite connaître le montant du loyer, il est difficile de se prononcer dans l’immédiat, une estimation des domaines sera demandée pour connaitre la valeur de ce bien communal.

**Mise à disposition du réfectoire ou de la salle pluriactivités** : ce dossier est toujours à l’étude car très complexe à mettre en œuvre, une décision sera prise au courant de l’année.

**Conférence** : suite à l’occupation de la salle des fêtes à titre gratuit par la Société Géologique de l’Ardèche le 03 Février prochain pour leur Assemblée Générale, une conférence sur les Animaux fantastiques d’Ardèche sera donnée en remerciement, des dates sont proposées.

**Subvention du Département** : une subvention de 20000 Euros pour la réfection de la cour de l’école a été allouée.

**Visite de Monsieur le Président du Département** : les élus sont invités à rencontrer Monsieur Laurent UGHETTO en Mairie le Vendredi 12 Janvier en début de matinée.

**Subvention communale** : les Arts du Temps libre et l’Amicale Laïque remercient la municipalité pour le versement de la subvention annuelle.

**Mur du réfectoire** : ce mur béton pourrait être ornementé d’un message de bienvenue

accompagné du logo communal et d’un panneau d’information sur les manifestations communales. Des devis seront demandés.

Séance levée à 20 H 45,

Fait à ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC le 19 Décembre 2017,

Madame le Maire,